

**Conférence de presse
Président Dean Spielmann
30 janvier 2014**

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui précède, traditionnellement, notre rentrée solennelle. Celle-ci aura lieu demain. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, elle sera précédée par un séminaire, intitulé cette fois « la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : une responsabilité judiciaire partagée ». Un sujet qui me semble particulièrement important.

J'ajoute que nous aurons pour invité d'honneur M. Andreas Voßkuhle, Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne.

J'ai reçu cette semaine M. Sebastian Kurz, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche et Président en exercice du Comité des Ministres.

Depuis ce matin et au cours de la journée de demain, je recevrai également de nombreux présidents de hautes juridictions de nos États membres.

Les dossiers contenant les statistiques annuelles de la Cour vous ont été remis ce matin et je sais que vous les examinez toujours avec beaucoup d'attention. Comme l'année dernière, des clés USB vous ont été données qui contiennent de nombreuses informations utiles parmi lesquelles les statistiques annuelles, le tableau des violations constatées par pays en 2013 et le rapport d'activité de l'année 2013.

Le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ont publié cette semaine, à l'occasion de la journée européenne de la protection des données, un guide pratique sur le droit européen de la protection des données.

Le manuel est le premier guide complet sur le droit du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne consacré à la protection des données en tenant compte notamment de la jurisprudence de notre Cour. Vous en trouverez des exemplaires dans cette salle.

En 2013, l'activité de la Cour a été tout à fait remarquable puisque nous avons poursuivi sur la même lancée qu'en 2012.

Les résultats sont impressionnants, car nous avons même réussi à augmenter la production par rapport à l'année précédente. Parmi les sujets de satisfaction, je citerai le fait que pour de nombreux pays, gros pourvoyeurs de requêtes, tels que la Turquie, la

Roumanie, la Pologne, l'arriéré des requêtes manifestement irrecevables a déjà été éliminé. D'autres tels que l'Allemagne et la France n'ont désormais plus d'arriéré. En 2014, la même chose devrait se produire pour la Russie (ce que nous n'aurions pas cru envisageable ne serait-ce qu'il y a trois ans).

Une analyse plus fine des statistiques nous permet de tirer un certain nombre d'enseignements que je vais vous livrer :

Tout d'abord, s'agissant des nouvelles requêtes reçues, les chiffres sont relativement stables, ce qui est en soi tout à fait positif puisque, jusqu'à présent, nous devons faire face à des augmentations chaque année. À la fin de l'année dernière, nous avons reçu environ 66 000 nouvelles requêtes, ce qui est sensiblement le même chiffre que l'année précédente.

Ensuite, il y a les requêtes décidées : leur nombre est en augmentation d'environ 6 %. À la fin de l'année 2013, nous avons traité plus de 93 000 requêtes. Le nombre de décisions de juge unique, légèrement plus faible que l'année précédente, se situe, quant à lui, autour de 80 000.

Enfin, et je sais que c'est un chiffre marquant, le nombre de requêtes pendantes s'élevait au début de l'année à 99 900. Là encore, cela reflète une réduction considérable par rapport aux chiffres que nous connaissions il y a un peu plus de deux ans et qui dépassaient les 160 000. Je ne vous cacherais pas que descendre en dessous de la barre symbolique des 100 000 affaires pendantes est pour nous un motif de grande satisfaction et un encouragement à poursuivre. C'est surtout la preuve qu'il est toujours possible de changer les choses, d'inverser les tendances, quand on y met l'énergie et les moyens nécessaires. Il s'agit d'un processus de réforme qui a commencé avec la conférence d'Interlaken, s'est poursuivi avec les conférences d'Izmir et de Brighton et, surtout, a été rendu possible par l'entrée en vigueur du Protocole n° 14.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et vous imaginez combien ils nous réjouissent, après toutes ces années pendant lesquelles nous les avons vus croître inexorablement. Vous aurez tout le loisir de les examiner en détail, mais si je peux faire un seul commentaire, ce sera celui-ci : ces résultats très positifs sont le fruit du travail énorme qui a été accompli au sein de la Cour, par les juges et les membres du greffe. Ce succès est principalement le fruit de la mise en place d'une section spécialement chargée du filtrage et de la mise en œuvre efficace du Protocole n° 14 (avec l'institution du juge unique). Je dois ajouter qu'un certain nombre d'États membres ont mis des juges à la disposition de la Cour et que ce soutien en ressources humaines nous a été très utile.

Enfin, vous le savez peut-être un compte spécial a été créé à l'issue de la conférence de Brighton, auquel les États qui le souhaitent peuvent abonder et qui est destiné à s'attaquer à l'arriéré des affaires, ce que nous appelons communément le « backlog ». Nous avons d'ores et déjà reçu des contributions en provenance des pays suivants : l'Autriche, l'Allemagne, l'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Finlande, la France, l'Irlande, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Serbie, la Slovaquie et la Suisse. Par ailleurs, la Croatie, la Hongrie, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie ont également versé des contributions. Grâce à cela, c'est

sept juristes A supplémentaires qui pourront travailler à la Cour et s'attaquer tout particulièrement à l'arriéré. Le montant total reçu est de 1 800 000 euros.

Les statistiques nous renseignent également sur la situation spécifique des États. La Turquie, qui a longtemps occupé la deuxième place, se trouve maintenant à la cinquième. Les réformes introduites dans ce pays, la mise en place de nouveaux recours internes notamment, vont dans la bonne direction.

Quant à la Russie, nous sommes passés de 43 000 requêtes pendantes, il y a deux ans, à 16 000 actuellement. C'est dire combien la baisse est spectaculaire. Je ne serais pas surpris qu'elle se poursuive en 2014. Je suis certain que, comme moi, vous suivrez cette situation avec beaucoup d'intérêt.

D'autres pays connaissent des situations plus délicates. C'est le cas de l'Italie, désormais deuxième pays gros pourvoyeurs de requêtes avec un chiffre de 14 600 requêtes pendantes. Je sais que les autorités italiennes mettent tout en œuvre pour résoudre cette situation. Elles ont tous mes encouragements.

Le nombre de requêtes en provenance d'Ukraine est également particulièrement élevé.

Nous allons, bien évidemment, continuer de traiter les affaires à juge unique aussi rapidement que possible. Il y en a 27 000 encore pendantes. Ces affaires sont confiées essentiellement à la section en charge du filtrage. Cette dernière va, désormais, également s'occuper des requêtes répétitives et ce, en suivant les méthodes déjà expérimentées avec succès pour les affaires de juge unique, ce que nous appelons le « one in – one out ».

Autre point, en rapport avec les requêtes nouvellement introduites devant la Cour :

Depuis le 1^{er} janvier, des conditions de forme plus strictes pour introduire une requête sont applicables avec l'entrée en vigueur du nouvel article 47 de notre règlement. Cette modification a pour objectif d'accroître l'efficacité de la Cour et d'accélérer l'examen des requêtes.

Elle apporte deux changements essentiels.

Le premier concerne les informations et les documents à fournir à la Cour afin qu'elle puisse examiner les requêtes facilement et remplir ainsi sa mission de la manière la plus efficace possible. À l'avenir, tout formulaire envoyé à la Cour devra être intégralement rempli et accompagné de copies des documents pertinents. Toute requête incomplète sera rejetée.

Le second changement est relatif à l'interruption du délai dans lequel la Cour doit être saisie, à savoir, dans les six mois suivant la décision définitive rendue par la plus haute juridiction interne compétente. Pour que ce délai puisse être interrompu, il faut dorénavant que la requête remplisse toutes les conditions énumérées à l'article 47 du règlement. Un dossier incomplet ne sera donc plus pris en compte pour interrompre le délai de six mois.

Afin d'aider les requérants à respecter ces nouvelles règles, la Cour a déjà mis en ligne des informations dans les langues des États parties à la Convention. Un nouveau formulaire de requête est disponible sur notre site depuis le 1^{er} janvier, ainsi que des documents d'information visant à aider les requérants à le remplir.

Par ailleurs, depuis deux mois, la version de Hudoc en langue turque est disponible. Au printemps prochain, c'est une version en russe qui sera lancée. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que notre site soit de plus en plus accessible grâce à de telles initiatives.

Dans le domaine de la communication, vous connaissez et utilisez, je le sais, nos fiches thématiques. J'ai le plaisir de vous annoncer que, dans les prochaines semaines, sept nouvelles fiches thématiques seront publiées. Elles porteront sur les thèmes suivants : l'interdiction des partis politiques, les migrants en détention, la réclusion à perpétuité, les personnes âgées et la Convention européenne des droits de l'homme, les personnes handicapées et la Convention européenne des droits de l'homme, la justice pénale des mineurs, la protection de la réputation.

Je suis prêt maintenant à répondre à vos questions, ainsi que notre Greffier, Erik Fribergh, qui va m'assister lors de cette conférence.